

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000244-05/07/2017

Date de publication : 05/07/2017

Lettre Type / Modèle

**LETTRE - DJC - Modèle de décision de refus d'agrément pour un
organisme mixte de gestion agréé**

Le directeur régional des Finances publiques

Vu la demande d'agrément déposée le dont il a été délivré récépissé le
.....

Vu le code général des impôts (CGI), notamment son [article 1649 quater K ter](#), et l'annexe II à ce
code, notamment son [article 371 Z nonies](#),

Décide :

Article unique. - L'agrément prévu à l'[article 1649 quater K ter du CGI](#) n'est pas accordé à
l'organisme mixte dénommé :

pour les motifs suivants :

.....

Si vous entendiez contester cette décision, vous avez la possibilité de la déférer au tribunal
administratif de dans le délai de deux mois à compter de la présente
notification.

Fait à, le

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[DJC - Centres de gestion, associations agréés et organismes mixtes agréés \(CGA, AA et OMGA\) -
Création des CGA, des AA et des OMGA - Modalités de l'agrément - Octroi et renouvellement de
l'agrément des CGA, des AA et des OMGA](#)